

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE LAMÈQUE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de l'Île-de-Lamèque, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté n° 119 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Lamèque » est modifié :

1. En abrogeant la proposition 2.1.1 et en la remplaçant par :

Proposition 2.1.1 En décourageant l'exercice de certaines activités commerciales pouvant être nuisibles au secteur; et

2. En abrogeant le principe 4.3 et en la remplaçant par :

Principe 4.3 Contrôler le développement de certains types d'activités pour l'ensemble du territoire.

3. En abrogeant la proposition 4.3.1. et en la remplaçant par :

Proposition 4.3.1 En privilégiant le développement industriel dans les affectations industrielle existante. Le conseil municipal pourra juger de la nécessité de créer toute nouvelle affectation industrielle par l'entremise d'une modification de l'arrêté de zonage tout en veillant au maintien de la qualité de vie des citoyens;

4. L'arrêté n° 119 est finalement modifié :

En créant une affectation industrielle (I) à même une partie d'une affectation naturelle (N). La propriété concernée est située au 104, rue du Pêcheur Nord et porte le numéro d'identification (NID) 20913471. Le but de la modification est de permettre la construction d'un entrepôt industriel sur une partie de ladite propriété.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

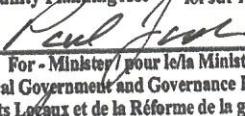
PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 20 mai 2025

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 20 mai 2025

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 17 juin 2025

TROISIÈME LECTURE (par son titre): 17 juin 2025
et adoption


Béatrice Lamèque
Maire
Greffier

APPROVED
Pursuant to the
Community Planning Act
Local Government and Governance Reform
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

Paul J. LePage
For - Ministre / pour le/la Ministre
July 31, 2025
Date

Annexe « B-1 »

